RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège
La Chènevière des Arbres

NON AU HARCÈLEMENT

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Eco-Collège

# EPREUVES D'ENTRAINEMENT AU DIPLOME NATIONAL DU BREVET

## CONSIGNES AUX CANDIDATS

Dès l'accès à la salle d'examen, il est interdit :

- d'introduire dans la salle d'examen et de conserver tout document ou note quelconque. Tout matériel ou document non autorisé doit donc être déposé près du bureau des surveillants. Si ces documents sont conservés, même s'ils ne sont pas utilisés, il y a présomption de fraude ; d'utiliser des téléphones portables ou tout autre objet connecté (même pour regarder l'heure) ;
- d'échanger des calculatrices, de consulter les notices fournies par les constructeurs et d'échanger des informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission.
- de communiquer entre candidat ou avec l'extérieur ;
- de quitter la salle avant la fin des épreuves ;
- de signer sa copie ou de porter sur celle-ci tout signe distinctif sous peine de nullité.

**Fraude aux examens :** toute fraude, tentative de fraude ou présomption de fraude commise dans un examen peut entraîner des poursuites devant la commission académique de discipline et la nullité de l'épreuve. Les intéressés peuvent, en outre, faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction de se présenter à tout examen ou concours pendant une ou plusieurs sessions.

Pour chaque épreuve il est nécessaire :

- d'éteindre les téléphones portables et les ranger dans les sacs.
- de déposer les sacs et cartables au fond de la salle en ayant pris tout le matériel nécessaire pour la composition de l'épreuve.
- de déposer sur le coin de la table le carnet de correspondance
- de numéroter en fin d'épreuves toutes les pages des copies en portant le nombre au bas de chaque page dans le cadre « N ». La pagination se fait en fonction du nombre de copies rendues même si toutes les pages ne sont pas complétées (soit par exemple pour 2 feuilles doubles : 1/ 8, 2/8 .....).
- de remettre une copie - même blanche - aux surveillants et émarger avant de quitter la salle d'examen ;
- de ne rendre avec la copie que les documents autorisés (annexes…) ;
- de ne laisser sur la table, à la fin de l'épreuve, ni brouillon, ni document.